



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Invasion de rats taupiers dans le Cantal

Question écrite n° 6467

Texte de la question

M. Julien Dive alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la prolifération de rats taupiers dans le Cantal notamment et plusieurs territoires d'élevages. Cette prolifération est un désastre qui pousse certains agriculteurs du territoire à la faillite. Chaque année, en France, près de 10 000 hectares seraient dévastés par les rats taupiers. Cette situation est particulièrement dénoncée par un internaute, lui-même agriculteur, dans plusieurs vidéos interpellant M. le ministre et les parlementaires. Les pics de pullulation semblent durer plus longtemps qu'à l'habitude et les moyens de lutte contre ce campagnol sont de moins en moins efficaces : cela fait environ cinq ans que les rats taupiers ravagent les exploitations des prairies et mettent en péril l'usage de ces-mêmes prairies pour l'élevage ! Plusieurs exemples autour de la commune de Salers sont mis en lumière par cet internaute : un éleveur, participant à la production et au commerce local, obligé de vendre son cheptel laitier, un autre obligé de vendre ses vingt vaches allaitantes, etc. La situation est d'autant plus alarmante qu'elle ne concerne pas uniquement le Cantal mais progressivement tout le Massif central. Le temps de la recherche est long, les outils disponibles inefficaces et demande des investissements importants. Par conséquent, il lui demande les mesures concrètes qu'il compte prendre pour lutter contre cette invasion ; une aide d'urgence doit être mise en place au plus vite pour sauver ces agriculteurs qui se retrouvent obligés de cesser toute activité.

Texte de la réponse

Trois espèces de campagnols, le campagnol terrestre (rat taupier), le campagnol des champs et le campagnol provençal, sont susceptibles de provoquer des dégâts importants sur les productions végétales, à une échelle territoriale variable. Ces trois espèces figurent sur la liste nationale des organismes contre lesquels il est possible de maintenir une lutte obligatoire. En effet, une lutte efficace contre les campagnols ne peut être que collective et organisée à l'échelle d'un territoire. À ce titre, l'arrêté interministériel du 14 mai 2014 encadre la lutte collective contre les différentes espèces de campagnols. Il s'agit de maîtriser les populations de rongeurs par la lutte intégrée, c'est-à-dire en limitant au maximum l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et en combinant diverses méthodes, notamment préventives, parmi lesquelles figure la lutte contre les galeries de taupes. Ce cadre national est décliné localement par l'établissement d'un plan d'action régional « campagnols », dans chacun des territoires concernés, afin de renforcer l'efficacité de la lutte, en permettant qu'elle soit collective, préventive et précoce. Dans les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme, compte tenu des alertes reçues au printemps 2022, la direction générale de l'alimentation a appuyé l'organisation de la lutte collective via une aide de 180 K€ pour l'animation et l'expérimentation de nouvelles méthodes de lutte. En parallèle, la lutte chimique repose principalement sur l'utilisation d'appâts au phosphore de zinc, qui agissent par la libération de phosphine, un gaz mortel, dans l'estomac après ingestion, sans pour autant laisser de résidu toxique dans les cadavres disponibles pour la prédation. Ces appâts s'appliquent dans les galeries de campagnols à l'aide d'une canne ou d'une charrue enfouisseuse, depuis 2021, mais ne doivent pas dépasser la dose maximale de 2 kilogrammes par hectare (kg/ha) par an. Dans ce contexte, au printemps 2022, à la demande des professionnels d'Auvergne, une première autorisation temporaire a été délivrée par le ministère chargé de l'agriculture pour

augmenter la dose maximale à 4 kg/ha par an et permettre de renouveler les traitements après la fenaison. De plus, à l'automne 2022, une seconde dérogation a été délivrée par le ministère chargé de l'agriculture pour accorder un troisième traitement de 2 kg/ha, augmentant la dose maximale à 6 kg/ha par an. Ces dérogations sont néanmoins temporaires, et il revient au producteur du produit de demander à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail une modification des conditions d'emploi dudit produit. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé aux côtés des agriculteurs en consacrant aux méthodes de lutte contre le campagnol préservant la faune sauvage une enveloppe de 1,9 M€ sur la période 2016-2022. Ce financement porte sur des projets innovants, dont le projet PHEROCAMP, portant sur la communication phéromonale des campagnols terrestres, ainsi que le projet CONTRACAMP, porté par l'université Clermont Auvergne, visant à réguler les populations de rats taupiers par une approche vaccinale d'immuno-contraception. Enfin, l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement mène le projet ROBOCATS, qui a pour objectif de développer un dispositif robotisé air-sol destiné à la maîtrise des populations de ravageurs.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6467

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2526

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 355